académie Créteil
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 10 mars 2017

L'Inspectrice d'Académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles élémentaires
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale 1er degré

Mesdames et messieurs les principaux de collège
POUR ATTRIBUTION

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O
POUR INFORMATION

Affaire suivie par :

Catherine VIÉ
IEN-IO
Téléphone
01 45 17 62 65
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
catherine.vie
@ac-creteil.fr

Coralie LAHOULETTE
DESEC2
Téléphone
01 45 17 60 00
Télécopie
01 45 17 61 92
Mél.
Coralie.lahoulette
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Rentrée 2017 **-** Admission en sixième dans les classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre) dans les collèges du Val-de-Marne

Cadre de référence

- Arrêté du 31 juillet 2002 publié au JO du 8-8-2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.
- Arrêté du 22 juin 2006 publié au JO du 4-7-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales – Annexe 5 accueillir un élève en CHAM
- Circulaire n°2002-165 du 02-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2007-020 du 18-01-2007 relative aux classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2009-140 du 06-10-2009 relative aux classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

Les classes à horaires aménagés (CHA) sont ouvertes à partir de la classe de 6ème à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), la danse ou le théâtre. Elles leur offrent la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans un domaine artistique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement et de réussite scolaire.
Cette formation spécifique vise à développer des capacités artistiques affirmées.

A l'issue de la classe de troisième, les élèves scolarisés en CHA ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

L'enseignement de la musique, de la danse ou du théâtre, est assuré conjointement par des cours d'éducation artistique dispensés par le collège et par le conservatoire ou le partenaire culturel du collège.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré. Elles s'intègrent au projet d'établissement. Elles peuvent bénéficier d'un allègement d'horaires afin de dégager du temps pour l'éducation artistique (Liste en annexe 1).

PROCÉDURE D'ADMISSION

➤ **Conditions d'admission en classe à horaires aménagés**

L'admission fait suite à une évaluation qui tient compte de la motivation et de la prise en compte par l'élève des exigences du cursus. Elle est possible pour les élèves débutants comme pour les élèves ayant déjà une pratique confirmée de la musique, de la danse ou du théâtre et inscrits au conservatoire ou dans une autre structure, partenaires du collège permettant la pratique artistique.

Pour les élèves qui souhaitent un collège hors secteur, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier.

L'affectation de ces élèves est conditionnée à l'accord de la dérogation par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et se fera dans la limite des places disponibles.

En cas de sortie du dispositif en cours de cycle, il est prévu que l'élève réintègre son collège de secteur.

➤ **Retrait des dossiers de candidature**

Les familles qui sollicitent pour leur enfant une classe à horaires aménagés, doivent :
1° - demander un dossier de candidature spécifique au directeur d'école ou le télécharger en suivant le lien **www.ia94.ac-creteil.fr** > [Élèves et familles] > [Inscriptions, affectations] > [Admission au collège - parcours scolaire particulier].

Ce dossier comporte l'avis de l'enseignant de CM2, celui du conservatoire ou de la structure partenaire et, le cas échéant, le résultat des tests organisés par les collèges.

⚠ l'avis du conservatoire ou de la structure partenaire peut être conditionnée à des épreuves de sélection (voir date de ces épreuves auprès des conservatoires et des structures partenaires).

2° - faire acte de candidature auprès du collège sollicité qui organise des tests.

Avant le 2 mai 2017, le dossier complété devra être adressé par le directeur d'école, au collège sollicité *en y joignant :*

- *la copie des livrets scolaires ou bulletins scolaires de l'élève pour l'année 2016-2017*
- *les photocopies ou attestations des récompenses ou diplômes obtenus dans le domaine artistique souhaité*
- *le formulaire de demande d'assouplissement de la classe scolaire complété, si la classe demandée n'est pas dans le collège de secteur.*

➤ **Modalités de sélection des candidatures**

Chaque collège proposant une CHA centralise les demandes d'admission formulées par les familles

➔ La commission prévue par les textes réglementaires se tiendra localement pour chaque collège. Elle est normalement composée :

- Du principal du collège d'accueil, représentant l'inspectrice d'académie.
- Pour les CHAM, du professeur d'éducation musicale concerné et pour les CHA danse et théâtre, d'au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;

- Du conseiller pédagogique en charge de l'éducation musicale (CPEM) pour les CHAM et pour les CHA danse et théâtre, du conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
- Pour les CHA-M-D-T, du responsable de la structure concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- De deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique.

Cette commission étudie les dossiers de candidature, puis émet un avis consultatif et enfin classe les candidats, en distinguant les élèves du secteur des élèves hors secteur.

Le tableau en annexe 3 doit être renseigné puis transmis par le <u>collège d'accueil</u> à la DESEC 2 de la DSDEN avant le 19 mai 2017.

➔ **La commission départementale** préparatoire à l'affectation se tiendra le **29 mai 2017**, placée sous la présidence de la directrice académique.
Elle est composée des principaux des collèges d'accueil, des responsables des structures partenaires concernées et de deux parents d'élèves représentants des fédérations départementales.

Elle examine les avis émis par les commissions, en vue de l'affectation, dans la limite des places disponibles dans les collèges concernés.

<u>CALENDRIER</u>

- **2 mai 2017,** date limite pour l'envoi des dossiers de candidature, **par les directeurs d'école**, dans **les collèges d'accueil**.

- **19 mai 2017,** date limite de retour du tableau des candidatures classées, adressé par **les collèges** d'accueil, à **la DESEC2** de la DSDEN et transmission des formulaires de demande d'assouplissement de la carte scolaire pour les élèves sollicitant un collège hors secteur.

- **29 mai 2017,** commission départementale préparatoire à l'affectation en classe CHA.

- A partir du **10 juin 2017,** après validation de l'affectation via AFFELNET 6ème, le collège d'accueil envoie une notification d'affectation aux familles.

A réception de la notification, les familles procèdent à l'inscription des élèves dans les établissements d'affectation.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Guylène MOUQUET-BURTIN

<u>Annexe 1</u> : Liste des classes à horaires aménagés sur le département
<u>Annexe 2</u> : Dossier de candidature
<u>Annexe 3</u> : Tableau des candidatures classées par les commissions locales